

RETRAITE ET FISCALITÉ : COMMENT VOUS ASSURER QUE LE SOLEIL CONTINUERA DE BRILLER SUR VOTRE RETRAITE

L'heure de la retraite a sonné et vous avez choisi de maintenir votre résidence au Canada afin de demeurer près des vôtres. Rien ne vous empêche cependant de vous dénicher un petit coin de paradis pour y passer quelques mois.

Malgré votre séjour à l'étranger – informez-vous des modalités du pays hôte avant de vous y établir temporairement, notamment la règle des 183 jours d'imposition aux États-Unis –, vous serez considéré (voir ma chronique précédente) comme un résident du Canada et du Québec et vous leur serez redevable du paiement de vos impôts. Permettez-moi de vous donner quelques trucs qui contribueront à réduire votre facture fiscale.

Fractionnement des revenus de pension

En tant que retraité, sachez que vous pouvez fractionner votre revenu de pension avec votre conjoint et transférer la fraction du montant dans son impôt. La moitié de ce revenu peut être alloué à votre conjoint, lui permettant de réclamer son propre crédit d'impôt pour pension et ainsi réduire les impôts du couple.

Malheureusement, les sommes reçues du régime public – prestations du Régime de rente du Québec (RRQ) et prestations de sécurité de la vieillesse – ne sont pas admissibles.

Partage de la rente de retraite provenant du RRQ

Souvent oubliée, puisqu'il ne s'agit pas d'une déduction fiscale à proprement parler, la rente du RRQ peut être partagée en vous adressant au gouvernement du Québec. Votre rente pourrait être ainsi divisée et versée à chacun des conjoints. Le montant reçu devra être déclaré dans vos impôts respectifs, réalisant ainsi un fractionnement de revenu.

Subvention pour taxes municipales

Afin de compenser une partie de l'augmentation des taxes municipales que certains aînés doivent subir, le gouvernement du Québec accorde, depuis 2016, une subvention. Le montant de cette dernière est inscrit sur le compte de taxes.

Cautionnement ou prêt aux enfants

Vous voilà désormais à la retraite. Loin des problèmes financiers des premières années. Les enfants sont bien ancrés dans leur vie personnelle et professionnelle. Terminé le rôle de pourvoyeur de fonds, me direz-vous. Pourtant, vous avez accepté d'avancer 75 000 \$ à votre fils pour qu'il démarre sa propre «business» il y a quelques années. Ses affaires n'allant pas comme il l'espérait, il est contraint de fermer boutique.

Puisque vous ne reverrez jamais la couleur de votre argent, sachez que vous pourrez, à la condition ultime que vous ayez prévu des intérêts sur le prêt, réclamer une perte en capital équivalant à 50 % du montant. Si vous n'aviez pas eu le réflexe de prévoir des intérêts, malheureusement, oubliez la déduction!

Primes d'assurances et frais médicaux

Partir pour un séjour prolongé à l'étranger amène son lot de préoccupations. Sachez que les primes d'assurances santé (médicaments, maladie, hospitalisation) que vous paierez sont admissibles, au Canada et au Québec, au crédit d'impôt pour frais médicaux. Ne les oubliez pas!

CONSEILS

- Pour la subvention pour taxes municipales, assurez-vous de l'obtenir si vous avez au moins 65 ans, que vous ou votre conjoint êtes propriétaire de votre résidence depuis au moins 15 ans et que votre revenu familial n'excède pas 50 000 \$.
- À l'égard du cautionnement ou prêt aux enfants, sachez que, sous certaines conditions, une perte de 50 % pourrait être déductible à l'encontre de l'ensemble de vos revenus.

- Pour s'assurer de ne rien oublier et de recevoir les sommes qui vous sont dues, consultez votre expert en fiscalité!